



**IMPORTANT :** les procès-verbaux sont provisoires tant qu'ils n'ont pas été validés par le Conseil Municipal suivant.

**PROCÈS-VERBAL DE LA  
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU  
MARDI 29 JUILLET 2025**



## Conseil Municipal du 29 juillet 2025

**L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-neuf juillet**, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP, dûment convoqué par courrier adressé par email en date du 22 juillet, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de la Maison des Solidarités, 12 rue des Hortensias, à GRAND-CHAMP (56390), sous la présidence de Mme Dominique LE MEUR, Maire.

### **Étaient présents :**

Mme Dominique LE MEUR, Maire ; M. André ROSNARHO-LE NORCY, Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, M. Vincent COQUET, M. Patrick CAINJO, M. Julian EVENO, Adjoints ; Mme Michelle LE PETIT, M. Lionel FROMAGE, Mme Armelle LE PRÉVOST, Mme Nicole ROUVET, M. Yves BLEUNVEN, M. David GEFFROY, Mme Sophie BEGOT, M. Frédéric ANDRÉ, Mme Marina LE CALLONNEC, M. Germain EVO, M. Pierre LE PALUD, Conseillers Municipaux

### **Absents excusés :**

Mme Anne-Laure PRONO, Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ, M. Serge CERVA-PEDRIN, Mme Maryse CADORET, Mme Christine VISSET, Mme Marie-Annick LE FALHER, Mme Sylvie LE CHEVILLER, M. Olivier SUFFICE, M. Romuald GALERME, M. Mickaël LE BELLEGO, M. Éric CORFMAT

### **Pouvoir remis :**

Mme Anne-Laure PRONO à Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ à M. Patrick CAINJO, Mme Maryse CADORET à M. Julian EVENO, Mme Christine VISSET à Mme Michelle LE PETIT, Serge CERVA-PEDRIN à Mme Sophie BEGOT, Mme Marie-Annick LE FALHER à M. Lionel FROMAGE, M. Olivier SUFFICE à M. Yves BLEUNVEN, M. Romuald GALERME à M. David GEFFROY, Mme Sylvie LE CHEVILLER à Mme Armelle LE PREVOST, M. Mickaël LE BELLEGO à M. Frédéric ANDRÉ

### **Nombre de Conseillers en exercice : 28**

#### **→ Délibérations n°2025-CM29JUIL-01 à n°2025-CM29JUN-04**

Présents : 17 – Pouvoirs : 10 – Votants : 27

#### **→ Délibérations n°2025-CM29JUIL-05 à n°2025-CM29JUN-17**

Présents : 18 – Pouvoirs : 10 – Votants : 28

Madame le Maire propose la candidature de M. Yves BLEUNVEN en qualité de secrétaire de séance.

**À l'unanimité, le Conseil Municipal approuve cette désignation.**

---

**Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.**

---

**Madame le Maire rappelle que, si des élus sont intéressés aux différentes affaires inscrites à l'ordre du jour et, ceci afin d'éviter tout risque de conflit d'intérêt, les concernés devront se déporter en quittant la salle dès la présentation du bordereau, ne participant ni au débat ni au vote.**

**→ Aucun élu n'est concerné par les bordereaux à l'ordre du jour.**

**Comme le prévoit le règlement intérieur du Conseil Municipal, Madame le Maire informe l'assemblée de questions reçue par voie de mail le samedi 26 juillet 2025 à 19h14 de la part de M. Serge CERVA-PEDRIN. Elle indique qu'elles seront évoquées en fin de séance.**

## LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

N° de Délibération	Objet de la Délibération	
2025-CM29JUIL-01	CONSEIL MUNICIPAL	Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 17 juin 2025
2025-CM29JUIL-02	FINANCES	Budget « Lotissement Perrine Samson » : décision modificative n°2025-01
2025-CM29JUIL-03	FINANCES	Budget « ZAE Lann Guinet » : décision modificative n°2025-01
2025-CM29JUIL-04	FINANCES	Assurances 2025-2028 - Marché, attribution des lots n°2 et n°4
2025-CM29JUIL-05	FINANCES	École Yves COPPENS - Travaux de réhabilitation énergétique, attribution des marchés
2025-CM29JUIL-06	FINANCES	Tiers-lieu - Demande de financement pour la poursuite de l'étude
2025-CM29JUIL-07	FINANCES	Fonds verts - Aide aux Maires bâtisseurs
2025-CM29JUIL-08	AMÉNAGEMENT – URBANISME - FONCIER	AFUL de Lann Guinet - Signature de l'acte de redistribution
2025-CM29JUIL-09	AMÉNAGEMENT – URBANISME - FONCIER	Révision du PLU : demande de dérogation à la règle de l'urbanisation limitée en l'absence SCoT applicable
2025-CM29JUIL-10	AMÉNAGEMENT – URBANISME - FONCIER	Commune de Plescop : avis sur le PLU arrêté dans le cadre de la procédure de révision
2025-CM29JUIL-11	AMÉNAGEMENT – URBANISME - FONCIER	Commune de Locqueltas : avis sur le PLU arrêté dans le cadre de la procédure de révision
2025-CM29JUIL-12	CULTURES	Médiathèque - Désherbage des collections et pilon, modalités
2025-CM29JUIL-13	INTERCOMMUNALITÉ	Programme Local de l'Habitat (PLH) 2026-2031 - Avis sur le projet
2025-CM29JUIL-14	INTERCOMMUNALITÉ	Service Autorisation du Droit des Sols (ADS) - Avenant financier à la convention
2025-CM29JUIL-15	RESSOURCES HUMAINES	Tableau des effectifs de la commune - Modification
2025-CM29JUIL-16	RESSOURCES HUMAINES	Réfèrent lanceur d'alerte - Recueil et traitement des alertes éthiques internes – CDG56
2025-CM29JUIL-17	COMMANDE PUBLIQUE	Décisions du Maire au titre de ses délégations de n°2025-083 à n°2025-099

## CONSEIL MUNICIPAL

**Délibération n°2025-CM29JUIL-01**

**CONSEIL MUNICIPAL : Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 17 juin 2025**

**Rapporteur : Madame le Maire**

Madame le Maire indique au Conseil Municipal que le procès-verbal, de la séance du 17 juin 2025, a été joint avec la convocation et le document de travail de la présente séance.

Elle invite les conseillers à faire part d'éventuelles propositions de corrections ou de modifications.

Après échanges, Madame le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance.

**VU le Code Général des Collectivités territoriales,**

**VU le projet de procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 17 juin 2025,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (1 voix d'abstention : Mme Sophie BÉGOT, munie du pouvoir de M. Serge CERVA-PEDRIN, s'est abstenue pour M. Serge CERVA-PEDRIN) :**

**Article 1<sup>er</sup> : APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 17 juin 2025 ;**

**Article 2 : DONNE POUVOIR à Madame le Maire ou à son représentant pour prendre toutes dispositions pour l'exécution de la présente délibération.**

**Ce bordereau n'a donné lieu à aucun échange.**

## FINANCES

Délibération n°2025-CM29JUIL-02

**FINANCES : Budget « Lotissement Perrine Samson » : décision modificative n°2025-01****Rapporteur : M. Vincent COQUET**

M. Vincent COQUET, adjoint aux Finances, fait part au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative budgétaire sur le budget Lotissement Perrine Samson.

En effet, les règles de la comptabilité publique prévoient que les annuités de remboursement en capital doivent être couvertes par des fonds propres. Il convient donc de prévoir budgétairement une recette de fonctionnement du même montant, à savoir 30 000 €. Cette recette, uniquement budgétaire est constituée par une prévision de virement du budget principal.

Or, dans le cas d'un budget lotissement, ces fonds propres sont constitués par les stocks.

La décision modificative se présente donc comme suit :

56067	GRAND CHAMP	DM n°1 2025
Code INSEE	LOTISSEMENT PERRINE SAMSON	

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal**

## COUVERTURE RBT CAPITAL PAR SUBVENTION BP

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
R-60315-510 : Variation des stocks des terrains à aménager	0,00 €	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €
<b>TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	0,00 €	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €
R-757381-510 : Subventions de fonct. de la collectivité de rattachement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	30 000,00 €
<b>TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante</b>	0,00 €	0,00 €	0,00 €	30 000,00 €
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	0,00 €	0,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-315-510 : Terrains à aménager	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-1641-510 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €
<b>TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	0,00 €	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	30 000,00 €	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €
<b>Total Général</b>		-30 000,00 €		-30 000,00 €

VU l'avis FAVORABLE de la Commission « Finances – Prospectives – Affaires Générales », réunie le 21 juillet 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**Article 1 :** APPROUVE la décision modificative budgétaire n°2025-01 du budget lotissement Perrine Samson telle que présentée ci-dessus ;

**Article 2 :** DONNE POUVOIR à Madame le Maire, ou son représentant, pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier.

**Ce bordereau n'a donné lieu à aucun échange.**

**Délibération n°2025-CM29JUIL-03****FINANCES : Budget « ZAE Lann Guinet » : décision modificative n°2025-01****Rapporteur : M. Vincent COQUET**

M. Vincent COQUET, adjoint aux Finances, fait part au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative budgétaire sur le budget ZA de Lann Guinet.

En effet, les règles de la comptabilité publique prévoient que les annuités de remboursement en capital doivent être couvertes par des fonds propres. Il convient donc de prévoir budgétairement une recette de fonctionnement du même montant, à savoir 37 100 €. Cette recette, uniquement budgétaire est constituée par une prévision de virement du budget principal.

Or, dans le cas d'un budget lotissement, ces fonds propres sont constitués par les stocks.

La décision modificative de présente donc comme suit :

<b>56067</b>	<b>GRAND CHAMP</b>	<b>DM n°1 2025</b>
Code INSEE	ZA DE LANN GUINET	

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal****COUVERTURE RBT CAPITAL PAR SUBVENTION BP**

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
R-71355-510 : Variation des stocks de terrains aménagés	0,00 €	0,00 €	37 100,00 €	0,00 €
<b>TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>37 100,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-757381-510 : Subventions de fonct. de la collectivité de rattachement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	37 100,00 €
<b>TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>37 100,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>37 100,00 €</b>	<b>37 100,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-3555-510 : Terrains aménagés	37 100,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>37 100,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-1841-510 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	37 100,00 €	0,00 €
<b>TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>37 100,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>37 100,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>37 100,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>-37 100,00 €</b>		<b>-37 100,00 €</b>

**VU l'avis FAVORABLE de la Commission « Finances – Prospectives – Affaires Générales », réunie le 21 juillet 2025 ;**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

**Article 1 :** **APPROUVE** la décision modificative budgétaire n°2025-01 du budget ZA de Lann Guinet telle que présentée ci-dessus ;

**Article 2 :** **DONNE POUVOIR** à Madame le Maire, ou son représentant, pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier.

**Ce bordereau n'a donné lieu à aucun échange.**

**Délibération n°2025-CM29JUIL-04****FINANCES : Assurances 2025-2028 - Marché, attribution des lots n°2 et n°4****Rapporteur : Mme Dominique LE MEUR**

Madame le Maire informe l'assemblée que, au cours de l'année 2024, la commune a lancé une procédure de marché public selon les modalités de l'appel d'offres ouvert, portant sur cinq lots distincts, à savoir :

- Lot n°1 : Assurance dommages aux biens
- Lot n°2 : Assurance responsabilité civile
- Lot n°3 : Assurance flotte automobile
- Lot n°4 : Protection juridique
- Lot n°5 : Assurance statutaire

À l'issue de la réunion de la Commission d'Appel d'Offres en date du 20 décembre 2024, seuls les lots n°3 et n°5 ont été attribués.

S'agissant des autres lots non attribués, la Commission a décidé de recourir à une procédure sans publicité ni mise en concurrence, conformément aux dispositions de l'article R.2122-2 du Code de la commande publique, dès lors que les conditions initiales du marché ne sont pas substantiellement modifiées.

L'offre de GROUPAMA, pour le lot n°1 « Assurance dommages aux biens » a été réceptionnée le 31 décembre 2024 et notifiée ce même jour.

Les lots 2 (Responsabilité civile) et 4 (protection juridique) se sont révélés infructueux.

Après s'être autoassurée pendant plusieurs mois, la commune a reçu l'offre de la SMACL début juillet sur les lots n°2 et n°4.

**VU le Code de la commande publique, notamment ses articles L 2122-1 et suivants relatifs aux marchés passés sans publicité ni mise en concurrence préalables dans le cas d'une procédure infructueuse ;**

**CONSIDÉRANT que les lots 2 (Responsabilité civile) et 4 (Protection juridique) ont été déclarés infructueux ;**

**CONSIDÉRANT la possibilité offerte à la commune de relancer une consultation en procédure de « gré à gré », conformément à la réglementation en vigueur ;**

**CONSIDÉRANT que la société SMACL Assurances a répondu favorablement à la sollicitation de la commune pour les deux lots concernés ;**

**VU l'avis de la Commission MAPA, réunie le 29 juillet 2025, qui propose d'attribuer de la manière suivante :**

Assureur	Montant € TTC/an	Franchises	
		Ancien contrat	Nouveau contrat
<b>LOT N°2 RC et annexes</b>			
SMACL	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Commune : 41 143,92 €</li> <li>▪ Révision taux 1,32% HT</li> <li>▪ CCAS : 327,42 €</li> <li>▪ SSIAD : 546,36 €</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Dommages immatériels non consécutifs, biens confiés : 750 €</li> <li>▪ Dommage à l'environnement : 1 500 €</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Franchise générale de 5000 €</li> <li>▪ Sauf dommages corporels et maladies professionnelles non classées : Néant</li> </ul>
<b>LOT N°4 : Protection juridique</b>			
SMACL	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Commune : 20 979 €</li> <li>▪ CCAS : 340,20 €</li> <li>▪ SSIAD : 340,20 €</li> </ul>	Selon barème	Selon barème
<b>Complément LOT n°4 Protection fonctionnelle</b>			
SMACL	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Commune : 673,69 €</li> <li>▪ CCAS : 123,52 €</li> <li>▪ SSIAD : 61,75 €</li> </ul>		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**Article 1 :** ATTRIBUE à la société SMACL les lots n°2 et n°4 ainsi que le complément du lot n°4 pour la protection fonctionnelle des élus et agents, comme suit :

Assureur	Montant € TTC/an	Franchises
<b>LOT N°2 RC et annexes</b>		
SMACL	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Commune : 41 143,92 €</li> <li>▪ Révision taux 1,32% HT</li> <li>▪ CCAS : 327,42 €</li> <li>▪ SSIAD : 546,36 €</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Franchise générale de 5000 €</li> <li>▪ Sauf dommages corporels et maladies professionnelles non classées : Néant</li> </ul>
<b>LOT N° 4 : Protection juridique</b>		
SMACL	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Commune : 20 979 €</li> <li>▪ CCAS : 340,20 €</li> <li>▪ SSIAD : 340,20 €</li> </ul>	Selon barème
<b>Complément LOT n°4 Protection fonctionnelle</b>		
SMACL	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Commune : 673,69 €</li> <li>▪ CCAS : 123,52 €</li> <li>▪ SSIAD : 61,75 €</li> </ul>	

**Article 2 :** DIRE que les crédits sont inscrits au budget de la commune de Grand-Champ ;

**Article 3 :** AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à ces marchés, y compris les éventuels avenants, au nom et pour le compte de la Commune.

Ce bordereau n'a donné lieu à aucun échange.

**Arrivée en séance de M. Eric CORFMAT.****→ Délibérations n°2025-CM29JUIL-05 à n°2025-CM29JUIN-17**

Présents : 18 – Pouvoirs : 10 – Votants : 28

**Délibération n°2025-CM29JUIL-05****FINANCES : École Yves COPPENS - Travaux de réhabilitation énergétique, attribution des marchés****Rapporteur : M. Julian EVENO**

M. Julian EVENO, adjoint en charge des travaux, du patrimoine bâti et des transitions expose que, dans le cadre de la rénovation énergétique de l'école primaire publique Yves Coppens, une consultation a été lancée selon la procédure adaptée ouverte, conformément aux articles L.2123-1 et R.2123-1 et suivants du Code de la commande publique.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié sur le profil acheteur Mégalis Bretagne.

La date limite de réception des offres a été fixée au **18 juillet 2025 à 12h00**.

Les prestations ont été réparties en cinq lots comme suit :

- **Lot n°01** – Sols souples
- **Lot n°02** – Faux plafond – Isolation des combles
- **Lot n°03** – Peinture – Nettoyage
- **Lot n°04** – Chauffage – Ventilation – Plomberie
- **Lot n°05** – Électricité Courant fort (CFO) – Courant faible (CFA) – Photovoltaïque

Les offres reçues ont été analysées selon les critères suivants :

- **Prix des prestations : 60 %**
- **Valeur technique : 40 %**
  - Qualité des matériaux et équipements (15 %)
  - Moyens humains et contrôle qualité (15 %)
  - Méthodologie sécurité, propreté, gestion des déchets (10 %)

Après analyse, le récapitulatif des offres les mieux-disantes est le suivant :

Lot	Entreprise	Note globale /100	Estimation des lots				OFFRES RETENUES	
			Estimation € HT	PSE1 € HT	PSE2 € HT	TOTAL € HT	Montant de l'offre € HT	Montant de l'offre € TTC
Lot n°01 - Sols Souples	LE BEL MALESTROIT (56)	97	51 000 €	- €	- €	51 000 €	40 859,40 €	49 031,28 €
Lot n°02 - Faux plafond - Isolation des combles	AT2 LE GRAND PLOUGOUMELIN (56)	95	46 991,22 €	- €	- €	46 991,22 €	32 843,74 €	39 412,49 €
Lot n°03 - Peinture - Nettoyage	LORIC PLUMELIN (56)	93	43 597 €	- €	- €	43 597 €	32 972,06 €	39 566,47 €
Lot n°04 - Chauffage - Ventilation - Plomberie	ITS GENC COLPO (56)	95,41	213 280 €	- €	- €	213 280,00 €	163 822,89 €	196 587,47 €
Lot n°05 - Électricité Courant Fort (CFO) Courant faible (CFA) - Photovoltaïque	FAUCHE SAINT-NAZAIRE (44)	97	59 650 €	1 440 €	1 200 €	62 290 €	47 580,40 €	57 096,48 €
<b>TOTAL</b>			<b>414 518,22 €</b>	<b>1 440 €</b>	<b>1 200 €</b>	<b>417 158,22 €</b>	<b>318 078,49 €</b>	<b>381 694,19 €</b>

PSE (prestations supplémentaires éventuelles)

**lot n°5 : PSE n°1**

Installation d'un afficheur didactique permettant de visualiser la production électrique en temps réel.

**lot n°5 : PSE n°2**

Garantie mini de 10 ans sur l'onduleur, avec possibilité d'extension contractuelle possibilité d'extension contractuelle

La commission MAPA, réunie le 24 juillet 2025, propose d'attribuer les marchés aux entreprises ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, pour chacun des lots, comme suit :

Entreprises proposées à l'attribution	Montant € HT Offre	Variantes ou PSE*	Retenues € HT	Montant € HT de l'attribution après correction
<b>LOT N°01 – SOLS SOUPLES</b>				
<b>LE BEL</b> Malestroit (56)	40 859,40 €		40 859,40 €	<b>40 859,40 €</b>
<b>LOT N°02 – FAUX PLAFOND – ISOLATION DES COMBLES</b>				
<b>AT2 LE GRAND</b> Plougoumelen (56)	32 843,74 €		32 843,74 €	<b>32 843,74 €</b>
<b>LOT N°03 – PEINTURE – NETTOYAGE</b>				
<b>LORIC</b> Plumelin (56)	32 972,06 €		32 972,06 €	<b>32 972,06 €</b>
<b>LOT N°04 – CHAUFFAGE – VENTILATION – PLOMBERIE</b>				
<b>ITS GENC</b> Colpo (56)	163 822,89 €		163 822,89 €	<b>163 822,89 €</b>
<b>LOT N°05 – ÉLECTRICITÉ CFO – CFA – PHOTOVOLTAÏQUE</b>				
<b>FAUCHE</b> Saint Nazaire (44)	47 580,40 €	Inclus	47 580,40 €	<b>47 580,40 €</b>

\*PSE = Prestations Supplémentaires Éventuelles (uniquement pour le Lot n°05)

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la commande publique, notamment les articles L.2123-1 et R.2123-1 et suivants ;

VU l'avis de la commission marchés en procédure adaptée (MAPA) du 24 juillet 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**Article 1 :** DÉCIDE d'attribuer les marchés de travaux comme détaillé ci-dessus pour les lots n°01 à n°05 ;

**Article 2 :** DIT que les crédits sont inscrits au budget de la Commune de GRAND-CHAMP pour l'opération de rénovation énergétique de l'école Yves Coppens ;

**Article 3 :** AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer les marchés correspondants, y compris les éventuels avenants, au nom et pour le compte de la Commune.

**Ce bordereau n'a donné lieu à aucun échange.**

## Délibération n°2025-CM29JUIL-06

### **FINANCES : Tiers-lieu - Demande de financement pour la poursuite de l'étude**

**Rapporteur : Madame le Maire**

Madame le Maire rappelle que la commune porte un projet de création d'un tiers-lieu, en s'appuyant notamment sur le succès de la Villa Gregam, centre éphémère dédié à la culture qui accueillait des artistes en résidence sur plusieurs mois dans une friche urbaine au centre bourg, aujourd'hui démolie dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain.

Ce projet de création d'un lieu hybride s'inscrit également dans un projet global de renouvellement urbain sur le quartier de Guenfroust qui prévoit, outre la création de ce tiers-lieu au sein de l'ancienne MAS (Maison d'Accueil Spécialisée), également la création de 120 logements et d'un village de Tiny House.

Pour rappel, la commune a déjà initié cette démarche.

#### **En 2024 : première étude de faisabilité**

La commune a bénéficié de l'accompagnement du cabinet « Nouvelles Marges » dans le cadre d'un marché à bons de commande (via un marché à bon de commande de la Banque des Territoires), afin de lancer et structurer ce projet. Cette première phase d'étude a permis de fournir des éléments essentiels pour la prise de décision, notamment :

- Le choix du lieu d'implantation ;
- La prise en compte des attentes de la population et des élus ;
- La définition des premières orientations d'usage, autour de trois axes principaux : la culture, la transition écologique et la transition alimentaire ;
- L'identification d'habitants volontaires pour s'investir dans ce tiers-lieu.

Réalisée au cours du second semestre 2024, cette étude a été présentée à la population en janvier 2025. Cette restitution a donné l'opportunité à certains habitants de manifester leur intérêt pour participer activement au projet.

#### **En 2025 : l'accompagnement d'une AMO pour poursuivre le projet**

Pour assurer la réussite de ce projet, la commune souhaite solliciter à nouveau le cabinet « Nouvelles Marges », cette fois dans le cadre d'une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO). L'objectif est de soutenir la co-construction du projet en s'appuyant sur l'accompagnement de l'EVS (Espace de Vie Sociale) animé par deux animatrices de Familles Rurales. Pour mémoire, la coordination de cet EVS est communale.

Cette étude, qui devrait débiter à la rentrée 2025, poursuivra les objectifs suivants :

- Valider les orientations d'usage et définir les scénarios d'utilisation, ainsi qu'un calendrier de déploiement ;
- Accompagner la mise en place de la gouvernance du lieu, en définissant les activités retenues, les fonctionnalités attendues, ainsi que les aspects liés aux investisseurs, exploitants, structuration juridique et modalités d'organisation ;
- Sécuriser le modèle économique du tiers-lieu.

L'accompagnement par le cabinet « Nouvelles Marges » porte sur un montant de 12 000 € HT.

#### **VU le Code général des collectivités territoriales ;**

**CONSIDÉRANT que le projet de création d'un tiers-lieu a pour objectif de favoriser la vie locale et de dynamiser le tissu socio-économique de notre commune ;**

**CONSIDÉRANT que le tiers-lieu sera un lieu de rencontres, d'échanges et d'innovation, autour de trois axes principaux : la culture, la transition écologique et la transition alimentaire ;**

**CONSIDÉRANT qu'un tel lieu peut contribuer à renforcer la cohésion sociale en milieu rural, en permettant aux habitants de se retrouver, d'apprendre et de collaborer autour de projets communs ;**

**CONSIDÉRANT que le tiers-lieu offrirait un lieu physique pour héberger son espace de vie sociale (EVS) mais également accueillir des ateliers collaboratifs, des événements culturels et des initiatives en faveur de la transition écologique et de l'autonomie alimentaire ;**

**VU l'avis FAVORABLE de la Commission « Finances – Prospectives – Affaires Générales », réunie le 21 juillet 2025 ;**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**Article 1 :** ACCEPTE la proposition d'accompagnement formulée par le cabinet « Nouvelles Marges » pour un montant de 12 000 € HT,

**Article 2 :** SOLLICITE une aide financière auprès de l'État à hauteur de 50% du coût de l'étude relative à la création du tiers-lieu, soit un montant de 6 000 €, au titre du soutien à l'ingénierie de la Banque des Territoire dans le cadre du dispositif « Petites Villes de Demain » ;

**Article 3 :** SOLLICITE toutes autres aides publiques disponibles (CAF...) afin de compléter le financement de cette étude ;

**Article 4 :** INSCRIT les crédits nécessaires au budget principal de la commune ;

**Article 5 :** AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à cette demande de financement et à engager les démarches administratives auprès des services.

**Mme Sophie BÉGOT souhaite savoir si l'EVS aurait pu assumer les missions qui vont être confiées à l'AMO.**

→ Madame le Maire répond par la négative et explique que la commune préfère sécuriser avec le Cabinet « Nouvelles Marges » dont c'est la spécialité. L'animation de l'EVS est confiée à Familles Rurales pour faire le lien et accompagner les personnes qui se sont manifestées pour participer à la structuration d'un tiers lieu.

**Délibération n°2025-CM29JUIL-07**

**FINANCES : Fonds verts - Aide aux Maires bâtisseurs**

**Rapporteur : Madame le Maire**

Madame le Maire rappelle que le projet de Grand-Champ vise à renforcer sa centralité urbaine pour conforter le statut de pôle d'équilibre de la commune au sein de l'agglomération.

La mise en œuvre de ce projet passe notamment par une densification de l'habitat et une amélioration de l'offre de commerce et de services.

L'aide aux maires bâtisseurs, dans le cadre du fonds vert, est une nouvelle mesure qui vise à encourager la production de logements, pour répondre aux besoins de développement du territoire et de logement des habitants à des prix abordables, sans consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF). Les modalités d'octroi privilégieront des opérations vertueuses, au niveau des modes constructifs comme au niveau de la densité, optimisant ainsi l'utilisation de l'espace dans une logique de sobriété.

Les communes déficitaires en logement social, soumises à l'article 55 de la SRU, sont prioritaires. Ce qui est le cas pour la commune de Grand-Champ (13,5% à l'inventaire des LLS au 1<sup>er</sup> janvier 2024).

L'éligibilité repose exclusivement sur la délivrance d'une autorisation d'urbanisme et est donc indépendante de la nature du porteur de projet.

Ainsi, toute opération comprenant du logement peut entrer dans le champ de cette mesure sous réserve de remplir les conditions suivantes :

- L'opération doit comporter **au moins 2 logements** faisant l'objet d'une **autorisation d'urbanisme délivrée au cours de la période allant du 1<sup>er</sup> avril 2025 au 31 mars 2026**, et d'une **mise en chantier d'ici le 30 juin 2027** ;
- Le terrain d'assiette devra être situé en **zone U du PLU, hors ENAF**, ou dans les dents creuses au sein de l'enveloppe urbaine ;
- La **mise en chantier doit intervenir d'ici fin juin 2027**.

Pour chacune des opérations éligibles retenues, un montant d'aide forfaitaire peut être attribué par logement selon les modalités suivantes :

- Une aide socle de 1 000 € à 2 000 € par logement ;
- Un bonus de 1 000 € à 1 500 € par logement social (locatif, accession sociale ou logements à caractère social portés par les communes) ;
- Un bonus de 1 000 € à 1 500 € par logement dans le cas d'opérations faisant preuve d'exemplarité énergétique ou environnementale (répondant aux définitions prévues aux R. 171-2 ou 171-3 du code de la construction et de l'habitation, ou aux labels « bâtiment biosourcé » ou « basse consommation en rénovation »).

En Bretagne, il a été décidé de réserver l'aide aux demandes de permis de construire liées à la production de logements sociaux, et en priorité dans les communes déficitaires au titre de l'article 55 de la loi SRU, tenues de disposer d'un minimum de 20% ou 25% de logements sociaux au regard du nombre de résidences principales.

Cette aide, destinée à soutenir l'équipement général de la commune, n'est pas fléchée sur un équipement en particulier et peut être cumulée, le cas échéant, avec d'autres aides publiques.

Concernant la commune de Grand-Champ, plusieurs opérations de création de logements pourraient être éligibles, à savoir :

Opération	Opérateur	Adresse	Zonage Plu	N°Parcelles	surface	Nombre de logement total de l'opération	Total LLS	AUTRES	Stade d'avancement	Date d'ouverture de chantier prévue
Résidence Gauguin	Morbihan Habitat	Rue Paul Gauguin	Ubb	AA n°24	1788 m2	16	16	Densification	PC délivré 4/05/2025	Automne 2025
Villa Grégam	Aiguillon Construction	Rue du Général De Gaulle	Ua Ub	Ak n° 131-132-134-141-261	5396 m2	32 log accession sociales 14 log LLS	14	Renouveau urbain	PC en cours	2026
Balcon de Guenfroot	Morbihan Habitat	Rue Laënnec	Ubb	MH n°Ak 32-185-186	15850 m2	MH : 111 logs	20	Renouveau urbain	PA septembre	VRD 2026
<b>TOTAL LLS</b>							<b>50</b>			

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-18 et suivants ;

VU la délibération du 23 octobre 2023 (n°2023-CM23OCT-01) donnant délégation à Madame le Maire pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subvention de toute nature ;

VU le décret n°2023-1289 du 28 décembre 2023 relatif au Fonds Vert et notamment le dispositif « Aide aux maires bâtisseurs – soutien à la relance de la construction de logements » destiné à financer des opérations d'investissement ;

VU le cadre et les modalités de candidatures à ce dispositif ;

CONSIDÉRANT que les projets tel que présentés ci-dessus répondent aux critères d'éligibilité définis par le dispositif ;

VU l'avis FAVORABLE de la Commission « Finances – Prospectives – Affaires Générales », réunie le 21 juillet 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**Article 1 :** SOLLICITE l'aide financière au titre du Fonds Vert, le dispositif « Aide aux maires bâtisseurs », pour soutenir la réalisation des projets tels qu'indiqués dans le tableau ci-avant ;

**Article 2 :** AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier.

Mme Sophie BÉGOT souhaite avoir des prévisions sur l'avancement des programmes, notamment l'opération « rue Paul Gauguin ». Elle demande si le projet à évoluer et s'il est bien accueilli par les riverains.

→ Madame le Maire précise que Morbihan Habitat a tenu compte des remarques et modifié le projet en conséquence (occultation des coursives...).

Mme Sophie BÉGOT poursuit par l'opération « rue Camille Muffat » se demandant pourquoi la parcelle cadastrale concerne le camping et le terrain de football.

→ Les services précisent que l'ensemble de ces parcelles [camping et village des Tiny House] appartient à la commune et qu'il n'y a donc pas eu de division parcellaire ; c'est donc la même unité foncière. L'opération visée par le dispositif concerne bien le village Tiny House.

Mme Sophie BÉGOT souhaite avoir des précisions sur l'opération Maëz.

→ Madame le Maire précise que le programme « accession coopératif » nécessitait de vendre les appartements. Compte tenu des difficultés à les vendre, Aiguillon Construction a réorienté son programme vers de la location avec un financement PLS.

Mme Sophie BÉGOT souhaite savoir pourquoi il est indiqué que le FJT de 24 places, prévu sur l'emprise foncière de l'ex MAS, se fera sous réserve ». Le FJT va-t-il se faire ?

→ Madame le Maire précise que le besoin a évolué. Des FJT se sont construits à Vannes et Plescop et il n'y a pas de liste d'attente sur Grand-Champ. Morbihan Habitat doit revoir le besoin. Les discussions sont en cours.

## AMÉNAGEMENT – URBANISME - FONCIER

Délibération n°2025-CM29JUIL-08

**AMÉNAGEMENT – URBANISME - FONCIER : AFUL de Lann Guinet - Signature de l'acte de redistribution**

**Rapporteur : Madame le Maire**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a, lors de sa séance du 25 avril 2024 (n°2024-CM25AVRI-25), validé la création et les statuts de l'AFUL (Association Foncière Urbaine Libre) à Lann Guinet avec l'indivision Le Sommer, M. Philippe Roussel et l'indivision Le Norcy.

Pour rappel, l'association a pour objet la création de 110 logements (58 individuels et 52 collectifs) dont 30 logements locatifs sociaux selon le plan sur une emprise foncière de plus de 3,5 ha.



**Le permis d'aménager est en cours d'instruction et le plan de redistribution foncière a été validé lors de l'assemblée générale du 10 juin 2025.**

Cette redistribution foncière correspond à un processus par lequel les terrains ou propriétés, initialement détenus par plusieurs propriétaires fonciers dans une zone donnée, sont réorganisés et redistribués afin de faciliter un aménagement urbain, une gestion commune ou une réorganisation de l'espace. Cette redistribution intervient dans un cadre juridique et administratif spécifique, qui permet aux propriétaires de se mettre d'accord sur de nouvelles modalités de gestion ou d'utilisation de leurs biens fonciers.

### VALIDATION DE LA REDISTRIBUTION FONCIERE



AFUL DE LANN-GUINET // Assemblée générale // 10 06 2025

VU les statuts de l'Association Foncière Urbaine Libre (AFUL) de Lann Guinet ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT que l'AFUL a validé le projet de redistribution des biens ou terrains concernés après consultation des parties prenantes lors de l'assemblée générale du 10 juin 2025 ;

VU l'avis FAVORABLE de la Commission « Finances – Prospectives – Affaires Générales », réunie le 21 juillet 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**Article 1:** AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte de redistribution des biens ou terrains mentionnés, en référence aux statuts de l'AFUL, pour garantir la conformité avec les dispositions prévues par cette dernière ;

**Article 2:** DONNE POUVOIR à Madame le Maire, ou son représentant, pour prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la mise en œuvre de cette décision et de rendre compte au Conseil Municipal des actions entreprises.

*Mme Sophie BÉGOT souhaite savoir si, compte tenu de la densification, des équipements complémentaires pour fluidifier le trafic sont prévus dans ce secteur.*

→ Madame le Maire indique que ce quartier va effectivement évoluer sur le plan VRD avec l'arrivée des futures opérations GMS et équipements publics.

**Délibération n°2025-CM29JUIL-09**

**AMÉNAGEMENT – URBANISME – FONCIER :**

**Révision du PLU : demande de dérogation à la règle de l'urbanisation limitée en l'absence SCoT applicable**

**Rapporteur : Madame le Maire**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le projet de Plan Local d'Urbanisme a été arrêté par délibération du 17 juin dernier.

Comme il a déjà été précisé, suite à l'annulation du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT), porté par GMVA, par la Cour Administrative d'Appel de Nantes par décision du 18 mars 2025, la commune de Grand-Champ n'est plus couverte par un SCoT.

Dans ce cadre, la commune est soumise à la règle dite « de constructibilité limitée en l'absence de SCoT », conformément aux articles L. 142-4 et L.142-5 du code de l'urbanisme.

Cette règle restreint les possibilités d'ouverture à l'urbanisation. Les communes ont toutefois la possibilité de demander une dérogation, notamment lors de la révision de leur document d'urbanisme.

La demande est accordée ou refusée par le Préfet du Morbihan, après avis de la Commission Départementales de la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF), et de l'intercommunalité porteuse du SCoT (GMVA), lorsque celui-ci est en cours d'élaboration, dans un délai de 4 mois.

Le dossier, déposé à l'appui de la demande de dérogation, est examiné au regard des critères ci-après.

Le dossier doit permettre :

- D'appréhender l'urbanisation envisagée ;
- D'apprécier l'impact de l'urbanisation sur les espaces naturels, agricoles et forestiers ;
- D'identifier les différents secteurs de la commune, ainsi que les secteurs importants des communes voisines ;
- D'identifier les principaux flux de déplacements ;
- De mettre en évidence les différentes continuités écologiques ainsi que les réservoirs de biodiversité présents sur la commune, notamment par le biais de la trame verte et bleue et d'apprécier l'impact du projet sur celle-ci.

**VU le code général des collectivités territoriales ;**

**VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 142-4 et L. 142-5 ;**

**VU l'avis favorable de la commission « Travaux – Aménagement – Logement – Urbanisme – Patrimoine bâti » en date du 21 juillet 2025 ;**

**CONSIDÉRANT la procédure de révision en cours du plan local d'urbanisme de Grand-Champ ;**

**CONSIDÉRANT l'annulation du schéma de cohérence territorial de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération par une décision de la Cour Administrative d'Appel de Nantes en date du 18 mars 2025 ;**

**Le Conseil Municipal est invité à approuver le rapport de demande de dérogation à l'urbanisation limitée en l'absence de SCoT applicable.**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

**Article 1 :** **APPROUVE le rapport de demande de dérogation à l'urbanisation limité en l'absence de SCoT applicable, dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune ;**

**Article 2 :** **DONNE POUVOIR à Madame le Maire, ou son représentant, pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier.**

**Ce bordereau n'a donné lieu à aucun échange.**

**Délibération n°2025-CM29JUIL-10**

**AMÉNAGEMENT – URBANISME - FONCIER :**

**Commune de Plescop : avis sur le PLU arrêté dans le cadre de la procédure de révision**

**Rapporteur : Madame le Maire**

Madame le Maire explique que, conformément à l'article L 132-7 et suivants du code de l'urbanisme, le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) arrêté est soumis pour avis aux Personnes Publiques Associées dont font parties les communes limitrophes. La commune dispose d'un délai de 3 mois pour rendre cet avis.

La présente délibération a pour objet de rendre un avis sur le projet du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Plescop, arrêté par une délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2025.

Cette délibération fait suite au bilan de la concertation avec la population qui a lui-même fait l'objet d'une délibération à cette même date.

La commune a reçu l'ensemble des documents composant le projet de PLU (Rapport de présentation, Projet d'Aménagement et de Développement Durable, Règlements écrit et graphique, Orientation d'Aménagement et de Programmation, Annexe, ...).

Le projet de PADD s'articule autour de 5 grands axes :

**1. Un environnement préservé en faveur d'un développement durable**

- Trames vertes, bleues et noires
- Caractère rural et agricole
- Transition énergétique
- Patrimoine arboré
- Mares, vergers...
- Prise en compte des risques
- Développement du numérique

**2. Une organisation urbaine confortée**

- Confortation de l'armature urbaine existante
- 3 centralités, des lieux-dits
- Développement de l'urbanisation au sud
- Densification du tissu urbain
- Encadrement du développement de l'hypercentre
- Refus de l'étalement urbain

**3. Une ville accueillante offrant des logements pour tous**

- Consommation foncière : 2011-2021 : 25.3 ha consommés
- 2021-2031 : besoin d'environ 17ha, réduction de 33 %
- 2031-2041 : si réduction de 50 %, le besoin est estimé à 6,32 ha
- Accueil d'une nouvelle population / Un PADD pour 12 ans et une consommation d'ENAF d'environ 19 ha sur la période de vie du PLU / Des logements pour tous / 70 logements par an / 35 logements/ha / Extensions limitées des habitations en dehors de la centralité

**4. Une ville au cadre de vie préservé**

- Préservation des paysages ruraux et de la nature en ville
- Préservation de l'identité architecturale et patrimoniale
- Conforter les équipements publics
- Problématique du stationnement sur Atlanpark
- Projet d'un centre de secours en partie Nord-Est du bourg
- Limiter les déplacements automobiles

**5. Une ville active et attractive**

- Maintien des emplois et des activités économiques
- Conforter les zones d'activités
- Optimisation du foncier
- Consolidation de l'activité agricole
- Développement de l'offre touristique 4 saisons

**VU** le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.132-7 et suivants relatifs à la consultation des personnes publiques associées lors de l'élaboration ou la révision d'un Plan Local d'Urbanisme ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal de la commune de Plescop en date du 1<sup>er</sup> juillet 2025 arrêtant le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme ;

**VU** le courrier de saisine adressé par la commune de Plescop en date du 4 juillet 2025, sollicitant l'avis de la commune de Grand-Champ en tant que Personne Publique Associée ;

**VU** le projet de PLU tel qu'arrêté, transmis pour consultation ;

**VU** l'avis favorable de la commission « Travaux – Aménagement – Logement – Urbanisme – Patrimoine bâti » en date du 21 juillet 2025 ;

**VU** l'exposé présenté en séance par Madame le Maire portant sur l'analyse du projet de PLU arrêté ;

**CONSIDÉRANT** que la commune de Grand-Champ est concernée en tant que collectivité voisine et, à ce titre, consultée au titre des Personnes Publiques Associées ;

**CONSIDÉRANT** que le projet de PLU arrêté de la commune de Plescop définit les orientations générales en matière d'aménagement, d'environnement, de mobilité, de logement, et de développement économique de son territoire ;

**CONSIDÉRANT** que ce projet s'inscrit dans une logique de cohérence territoriale avec les documents supra-communaux en vigueur (PLH, PDU, projet de SCoT etc..) ;

**CONSIDÉRANT** que l'analyse réalisée ne révèle pas d'incompatibilité manifeste avec les intérêts de la commune de Grand-Champ, ni d'éléments susceptibles de porter atteinte à la cohérence intercommunale ou à la préservation des continuités écologiques, des risques naturels, ou des infrastructures partagées ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

**Article 1 :** **EMET un avis favorable sur le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) arrêté par la commune de Plescop ;**

**Article 2 :** **TRANSMET cet avis à la commune de Plescop dans le délai imparti ;**

**Article 3 :** **DONNE POUVOIR à Madame le Maire, ou son représentant, pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier.**

**Mme Sophie BÉGOT rapporte qu'elle trouve intéressante l'idée du développement numérique proposée dans le 1<sup>er</sup> axe, elle ne pensait pas que le PLU pouvait intégrer cette dimension et souhaite avoir des précisions sur projet de CIS de Plescop, notamment en perspective du nouvel équipement prévu sur la commune de Grand-Champ.**

→ **M. Frédéric ANDRÉ rappelle que c'est un grand débat engagé dans le cadre de la départementalisation. Il était notamment envisagé un CIS mixte Plescop/Grand-Champ mais il n'y a pas eu de terrain d'entente à l'époque. L'enjeu de la défense opérationnelle des zones rurales, pour éviter les zones blanches, est important. Il précise que le CIS de Grand-Champ est bien positionné pour la défense de sa zone d'intervention et rapporte que la caserne de Plescop est enclavée dans le bourg et vieillissante.**

→ **Madame le Maire précise que pour Plescop, la compétence est à l'intercommunalité, un héritage de la fusion et s'exerce uniquement sur les communes de l'ex Vannes Agglomération. L'agglomération devra se positionner sur celle de Plescop comme celle de Ploeren.**

**Délibération n°2025-CM29JUIL-11**

**AMÉNAGEMENT – URBANISME – FONCIER :**

**Commune de Locqueltas : avis sur le PLU arrêté dans le cadre de la procédure de révision**

**Rapporteur : Madame le Maire**

Madame le Maire explique que, conformément à l'article L 132-7 et suivants du code de l'urbanisme, le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) arrêté est soumis pour avis aux Personnes Publiques Associées dont font parties les communes limitrophes. La commune dispose d'un délai de 3 mois pour rendre cet avis.

La présente délibération a pour objet de rendre un avis sur le projet du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Locqueltas, arrêté par une délibération du 19 mai 2025.

La commune a reçu l'ensemble des documents composant le projet de PLU (Rapport de présentation, Projet d'Aménagement et de Développement Durable, Règlements écrit et graphique, Orientation d'Aménagement et de Programmation, Annexes, ...).

Le projet de PADD s'articule autour de 3 grands axes, déclinés en objectifs :

**1. Un développement cohérent et maîtrisé de Locqueltas**

- Poursuivre l'accueil de population
- Adapter l'offre de logements au projet démographique
- Organiser un développement cohérent du bâti en fonction de l'organisation géographique de Locqueltas
- Modérer la consommation d'espace naturel, agricole et forestier  
Consommation foncière (MOS) 2011-2021 : 13.41 ha (9.55 ha d'ENAF ET 3.86 ha en densification) soit une consommation relevée de 9.55 ha.  
Modération de la consommation foncière de 50 % pour la période de 2021 à 2036, soit une enveloppe d'environ 6.25 ha d'ENAF

**2. Un cadre de vie attractif et dynamique à préserver et à renforcer**

- Conforter la dynamique économique du territoire
- Préserver et encourager l'agriculture, veiller à la pérennité des exploitations
- Assurer la pérennité des équipements
- Prendre en compte les besoins en déplacements de l'ensemble des habitants, touristes et travailleurs

**3. La préservation et la valorisation du cadre de vie naturel et paysager de Locqueltas**

- Préserver les atouts naturels de la commune
- Atténuer l'impact humain sur les ressources naturelles dans un contexte de dérèglement climatique
- Préserver le patrimoine paysager et bâti

**VU** le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.132-7 et suivants relatifs à la consultation des personnes publiques associées lors de l'élaboration ou la révision d'un Plan Local d'Urbanisme ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal de la commune de Locqueltas en date du 19 mai 2025 arrêtant le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme et tirant le bilan de la concertation ;

**VU** le courrier de saisine adressé par la commune de Locqueltas en date du 20 mai 2025, sollicitant l'avis de la commune de Grand-Champ en tant que Personne Publique Associée ;

**VU** le projet de PLU tel qu'arrêté, transmis pour consultation ;

**VU** l'avis favorable de la commission « Travaux – Aménagement – Logement – Urbanisme – Patrimoine bâti » en date du 21 juillet 2025 ;

**VU** l'exposé présenté en séance par Madame le Maire portant sur l'analyse du projet de PLU arrêté ;

**CONSIDÉRANT** que la commune de Grand-Champ est concernée en tant que collectivité voisine et, à ce titre, consultée au titre des Personnes Publiques Associées ;

**CONSIDÉRANT** que le projet de PLU arrêté de la commune de Locqueltas définit les orientations générales en matière d'aménagement, d'environnement, de mobilité, de logement, et de développement économique de son territoire ;

**CONSIDÉRANT** que ce projet s'inscrit dans une logique de cohérence territoriale avec les documents supra-communaux en vigueur (PLH, PDU, projet de SCoT etc...);

**CONSIDÉRANT** que l'analyse réalisée ne révèle pas d'incompatibilité manifeste avec les intérêts de la commune de Grand-Champ, ni d'élément susceptible de porter atteinte à la cohérence intercommunale ou à la préservation des continuités écologiques, des risques naturels, ou des infrastructures partagées ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

**Article 1 :** ÉMET un avis favorable sur le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) arrêté par la commune de Locqueltas ;

**Article 2 :** TRANSMET cet avis à la commune de Locqueltas dans le délai imparti ;

**Article 3 :** DONNE POUVOIR à Madame le Maire, ou son représentant, pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier.

**Ce bordereau n'a donné lieu à aucun échange.**

PROJET

## CULTURES

### Délibération n°2025-CM29JUIL-12

#### **CULTURES : Médiathèque - Désherbage des collections et pilon, modalités**

**Rapporteur : Madame le Maire**

Madame le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que la médiathèque a une mission de service public documentaire.

Pour remplir cette mission et proposer un service de qualité, il est important de veiller à ce que les collections restent attractives et actualisées, et qu'elles répondent aux attentes du public.

Il arrive que les rayonnages soient surchargés, que certains documents soient devenus inutiles, périmés ou détériorés. Dans ce cas, les agents font un état des lieux et pratique que l'on appelle le « désherbage ». Les bibliothécaires réalisent cette opération chaque année, de manière plus ou moins régulière selon l'importance des fonds.

#### Cette opération concerne :

- Les documents en mauvais état physique, sales et crayonnés, et dont la réparation serait impossible ou très onéreuse,
- Les documents au contenu manifestement obsolète,
- Les documents au nombre d'exemplaires devenu trop important par rapport aux besoins,
- Les documents ne correspondant plus à la demande des usagers de la bibliothèque.

Tous les documents, dans une bibliothèque, appartiennent au domaine public.

Pour les désherber, une délibération du Conseil Municipal est nécessaire. Ces documents doivent être sortis définitivement du patrimoine de la collectivité propriétaire. Ce processus légal est indispensable.

Le Conseil Municipal doit autoriser cette procédure, car il s'agit d'actes modifiant la composition du Patrimoine de la commune.

Les documents retirés des collections sont désaffectés des inventaires, ils peuvent ensuite être licitement détruits ou aliénés. Ces documents n'ont plus de valeur marchande, ils ont été équipés, plastifiés, cotés..., leur aspect en est modifié.

Les documents au contenu périmé, très abimés et sales, contenant des informations inexactes, ne peuvent et ne doivent pas être donnés à des associations, ni mis en vente aux particuliers, ils sont systématiquement détruits, on appelle cette action « mettre les documents au pilon » soit « le pilonnage ». Une liste ou plusieurs listes de ces documents qui ne font plus partie des collections de la bibliothèque sont établies chaque année.

En revanche, les ouvrages qui présentent un état physique correct mais un contenu dépassé, ou qui ne correspondent plus à la demande des usagers de la bibliothèque, ou qui sont présents en multiples exemplaires seront remis à la SCIC Entreprise d'insertion « Book Hémisphère ». En effet, depuis 2019, la commune a une convention de partenariat avec cette entreprise qui récupère les documents dans le cadre d'une activité d'insertion professionnelle, de redistribution des ouvrages à de faibles tarifs et de recyclage des livres dont l'état n'est pas compatible avec le réemploi.

Il pourra être envisagé par la suite l'organisation de vente de ces ouvrages, par l'organisation d'opérations ponctuelles type braderie du livre. Dès lors, des tarifs devront être déterminés par délibération du Conseil Municipal.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1311 alinéa 1 ;

**VU** le Code Générale de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L. 2141-1 ;

**CONSIDÉRANT** que la médiathèque de Grand-Champ, dans le cadre de l'actualisation et du suivi des collections, est régulièrement amenée à procéder au tri des documents qu'elle regroupe ;

**CONSIDÉRANT** que cette opération, appelée désherbage, est indispensable à la gestion des fonds ;

**CONSIDÉRANT** que la médiathèque prévoit, après leur désaffectation de l'inventaire, pour les documents qui présentent un état correct, soit de les mettre à disposition des usagers dans les deux cabines à livre, soit de les remettre à la SCIC Entreprise d'insertion « Book Hémisphère » dans le cadre de sa mission et de la convention de partenariat avec la commune ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**Article 1 :** AUTORISE le déclassement des documents suivants provenant de la médiathèque de Grand-Champ :

- Documents en mauvais état,
- Documents au contenu obsolète,
- Documents ne correspondant plus à la demande des usagers de la bibliothèque,
- Documents en exemplaires multiples,

↳ Cette liste sera dressée chaque année et conservée par la médiathèque et les services.

**Article 2 :** AUTORISE les médiathécaires à faire détruire les documents jugés en mauvais état ; Ils seront donc pilonnés, de manière à ne plus être utilisés ;

**Article 3 :** AUTORISE Madame le Maire à remettre les documents à la société « Book Hémisphère », dans le cadre de la convention de partenariat, et à passer tous les actes à cet effet ;

**Article 4 :** AUTORISE Madame le Maire à organiser des ventes de livres ayant fait l'objet de ce déclassement, lors d'opérations ponctuelles ;

**Article 5 :** DONNE POUVOIR à Madame le Maire, ou son représentant pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier.

**Les services précisent que le désherbage concerne environ 100 ouvrages (magazines, livres...).**

## INTERCOMMUNALITÉ

Délibération n°2025-CM29JUIL-13

**INTERCOMMUNALITÉ : Programme Local de l'Habitat (PLH) 2026-2031 - Avis sur le projet**

**Rapporteur : Madame le Maire**

Madame le Maire rapporte au Conseil Municipal que l'agglomération dispose d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) depuis 1996 et que, par délibération du 30 mars 2023, elle a décidé d'engager la procédure d'élaboration du nouveau Programme Local de l'Habitat.

L'étude confiée au cabinet « Guy Taïeb Conseil » a été réalisée dans le cadre de la révision générale du Schéma de Cohérence Territoriale pour une plus grande cohérence des politiques publiques (SCoT-AEC, PLH et PDM).

Le PLH a été réalisé en collaboration avec les membres de la commission aménagement ainsi que les principaux partenaires (collectivités, services de l'Etat, bailleurs sociaux, associations œuvrant dans le domaine de l'habitat et du logement ...) et professionnels en matière d'habitat notamment lors d'ateliers et séminaires.

Dans le cadre du volet Habitat-Foncier du SCoT-AEC et du PLH, les communes ont été vues individuellement sur leurs projets de développement, puis par groupes de communes lors d'ateliers territoriaux.

Conformément aux dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation, ce nouveau PLH définit - pour une durée de 6 ans - les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Ces réflexions ont abouti à la définition du projet de PLH 2026-2031 qui comprend quatre parties :

1. **Le diagnostic** qui analyse le fonctionnement du marché local du logement et la situation de l'hébergement ainsi que les conditions d'habitat sur l'ensemble du territoire de l'agglomération ;
2. **Les orientations** qui définissent les objectifs prioritaires et les principes de la politique locale de l'Habitat ;
3. **Le programme d'actions** territorialisées qui décline les objectifs en actions à conduire sur la période 2026-2031 ;
4. Enfin, **les modalités de suivi et d'évaluation du PLH.**

Ces actions concrètes, détaillées dans le projet joint en annexe, précisent les modalités d'intervention de la Communauté d'Agglomération, les partenariats envisagés et les coûts prévisionnels.

Le logement, avec les déplacements, est identifié comme un des points les plus sensibles du territoire. Aussi, une attention particulière a été portée à la production diversifiée, adaptée et abordable de logements correspondant à l'ensemble des besoins ainsi qu'aux évolutions démographiques en intégrant :

- **Le développement du logement à l'année** avec un objectif de production annuelle de 500 à 600 logements abordables sur les 1792 logements/an : logements locatifs sociaux (dont de l'habitat inclusif), accession abordable en Bail Réel Solidaire ou encore développement du logement locatif intermédiaire (LLI). Cela permettra d'offrir aux ménages un réel parcours résidentiel. Cela passera également par un meilleur financement des opérations de logements locatifs sociaux, via des aides plus ciblées, permettant ainsi aux bailleurs de sortir les opérations et répondre au mieux à la demande. L'encadrement des meublés de tourisme et l'incitation des propriétaires à louer à l'année se poursuivra également ;
- **La prise en compte des objectifs d'économie de foncier, de renouvellement urbain et de qualité du bâti ancien** conformément à la Loi ZAN et au projet de SCoT-AEC entre autres. Plusieurs actions de types appels à projets, densification douce (ex : Bimby), études capacitaires, accompagnement de projet d'habitat innovant et léger ou aide au foncier insulaire, etc ... sont proposées pour favoriser des projets de qualité intégrant une logique de densité acceptée et acceptable. L'action sur le foncier sera renforcée avec la montée en puissance de l'OFS de l'agglomération ou la réalisation d'une étude de stratégie foncière tout en poursuivant le soutien au renouvellement urbain via le portage foncier ou bien encore des aides complémentaires aux logements. La réhabilitation du parc ancien via la poursuite de l'OPAH-Renouvellement Urbain dans le cadre de l'opération « Action Cœur de Ville » fait partie des points importants de la politique de l'habitat de l'agglomération tout

comme la consolidation de la lutte contre l’habitat indigne et la vacance via l’accompagnement des communes et des ménages ;

- **La transition énergétique et démographique du territoire** en renforçant les objectifs de rénovation énergétique du parc de logements des particuliers (Opération Rénovée) mais aussi un fort accompagnement financier pour la rénovation énergétique du parc locatif social, véritable enjeu de décarbonation du territoire. En effet, même si le niveau de production dans le parc social est accentué pour correspondre à la demande, la réhabilitation de celui-ci est primordiale afin que le parc le plus ancien concentré sur certains quartiers ne subisse pas une paupérisation du fait de la qualité des logements. D’ailleurs, une attention particulière sera portée parallèlement au projet de renouvellement urbain du Quartier Prioritaire de la Ville de Kercado actuellement à l’étude. Enfin, le défi démographique du territoire et la réponse aux situations d’handicaps passeront, outre la production neuve de logements adaptés, par une augmentation des aides et des objectifs d’accompagnement des ménages à l’adaptation des logements nécessaire au maintien à domicile (vieillesse et handicaps).

Ce PLH, document programmatique ambitieux en matière de politique de l’habitat, porte sur un engagement financier important de la Communauté d’Agglomération d’environ 34 millions d’euros sur la période 2026-2031.

Madame le Maire indique que, conformément aux dispositions de l’article R302-9 du Code de la Construction et de l’Habitation, ce projet doit être soumis pour avis aux communes membres de l’EPCI. Elle propose donc au Conseil Municipal de délibérer sur celui-ci.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité des membres présents et représentés :**

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

**Article 1 :** **APPROUVE** le projet de Programme Local de l’Habitat pour la période 2026 à 2031, tel que proposé ;

**Article 2 :** **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les dispositions nécessaires à l’exécution de la présente délibération.

**Ce bordereau n’a donné lieu à aucun échange.**

**Délibération n°2025-CM29JUIL-14**

**INTERCOMMUNALITÉ : Service Autorisation du Droit des Sols (ADS) - Avenant financier à la convention**

**Rapporteur : Monsieur Julian EVENO**

Depuis 2009, Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération (GMVA) a mis en place un service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme, fondé sur les dispositions de l'article R.423-15 du Code de l'urbanisme permettant aux communes de déléguer l'instruction de leurs actes à une structure intercommunale. Ce service assiste aujourd'hui l'ensemble des communes de l'agglomération, ainsi que celles de Questembert Communauté et d'Arc Sud Bretagne.

Les modalités de collaboration entre ce service et chaque commune sont définies par une convention assortie d'annexes.

Dans un souci de solidarité financière, le Conseil communautaire de GMVA, réuni le 26 juin 2025, a décidé de faire évoluer la convention actuellement en vigueur en instaurant, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025, une facturation de la prestation d'instruction aux communes membres de GMVA, comme c'est déjà le cas pour les intercommunalités partenaires. Cette évolution nécessite la signature d'un avenant à la convention en cours, notamment pour actualiser l'article 8 et l'annexe 2 relatifs aux dispositions financières.

Les modalités de facturation actuellement applicables aux communes relevant de Questembert communauté et d'Arc Sud Bretagne apparaissant trop complexes pour être transposées en l'état aux communes de GMVA, il a été proposé de retenir les principes suivants :

- Donner de la lisibilité et de la prévisibilité au calcul du tarif de chaque acte ADS, afin de permettre aux communes d'en anticiper les effets budgétaires dans le temps ;
- Facturer à chaque commune le montant réel du coût engagé pour ces prestations (masse salariale, charge de fonctionnement et de structure...), indépendamment des variations de périmètres induites par les autres communes (baisse du volume d'activité, baisse du nombre de clients, etc...) ;
- Conserver une prestation globalement intégrée (pas de choix « à la carte » des actes opérés par GMVA pour telle ou telle commune), afin d'assurer la cohérence et l'efficacité du service, y compris au niveau logiciel et technique.

En contrepartie d'une stabilité des procédures d'instruction effectuées pour ses communes clientes, l'agglomération prendra à sa charge l'incertitude financière liée aux évolutions d'activité.

**VU la convention signée entre la commune de Grand-Champ et GMVA ;**

**VU la délibération de GMVA en date du 26 juin 2025 ;**

**CONSIDÉRANT la nécessité d'adapter la convention en vigueur aux nouvelles modalités financières ;**

**VU l'avis FAVORABLE de la Commission « Finances – Prospectives – Affaires Générales », réunie le 21 juillet 2025 ;**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

**Article 1 :** APPROUVE l'avenant à la convention passée avec GMVA relatif au service mutualisé ADS, prenant effet au 1<sup>er</sup> juillet 2025 ;

**Article 2 :** AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à la présente délibération ;

**Article 3 :** AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Ce bordereau n'a donné lieu à aucun échange.**



**AVENANT**  
**A LA CONVENTION FIXANT LES MODALITES**  
**DE COOPERATION EN MATIERE**  
**D'INSTRUCTION PAR**  
**LE SERVICE ADS**

**ARTICLE 1 –**

L'article 8 de la convention ADS applicable à compter du 01/07/2025 et relatif aux dispositions financières est modifié ainsi qu'il suit :

La mention « Au titre des autorisations d'urbanisme, la prestation du service instructeur aux communes de Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération ne donne pas lieu à rémunération.

Au titre des enseignes, la prestation est assurée à titre onéreux. Le coût de l'instruction est fixé à 102€/dossier pris en charge par le service ADS.

Ce montant sera revalorisé de 2% par an.

Les communes et GMVA assument les charges de fonctionnement liées à leurs obligations réciproques. Cependant, en cas de délégation de signature donnée aux agents en charge de l'instruction au sein de GMVA, la commune remboursera, au réel, les frais d'envois postaux des lettres de premier mois. »

**Devient :**

« La prestation du service instructeur aux communes est assurée à titre onéreux. Les modalités de calcul de ladite contribution figurent en annexe 2 de la présente convention ».

**Article 2 – Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.**

Fait à Vannes, le

Le Président de GMVA

Le Maire de la commune de Grand-Champ

**ANNEXE FINANCIERE**  
**A LA CONVENTION RELATIVE A L'INSTRUCTION**  
**DES AUTORISATIONS ET ACTES RELATIFS A L'OCCUPATION DES SOLS**  
**ET ACTES RELATIFS AUX ENSEIGNES**  
**(pour toutes les communes hors ville de VANNES)**

**Préambule :**

La présente annexe a vocation à préciser les conditions dans lesquelles les communes remboursent à GMVA les charges liées à l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'ADS par le service instructeur de Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération.

**I - Coût ADS hors services facultatifs (enseignes, LPM)****A - Calcul du « nombre d'actes pondérés »**

Tous les types d'actes à traiter ne présentant pas le même niveau de complexité et donc la même charge de travail unitaire. Chaque type d'acte est donc pondéré par rapport à un acte de référence de valeur 1.

Les coefficients de pondération appliqués sont les suivants :

Type d'acte	Coefficient
Permis de construire	1,00
DP travaux	0.55
PA	1.20
CUA	0.15
CUb	0.40
PD	0.80
AT (CCH)	0.80

L'application à chaque type d'acte de ce coefficient permet de calculer un nombre d'actes pondérés :  
Nb d'actes pondérés = nb d'actes par type x coefficient de pondération

**B - Calcul du coût et modalités de paiement**

## 1) Calcul du coût

Le coût du service à répercuter intègre (hors prestations accueil et enseignes) les charges suivantes :

- charges de personnel
- charges de fonctionnement direct
- charges des fonctions support

Sur la base des coûts de l'année 2024 et du nombre d'actes traités sur cette année de référence, est établie une grille tarifaire de référence, applicable en 2025.

	Tarif unitaire
Permis de construire	155,84 €
Déclaration Préalable	85,71 €
Permis d'aménager	187,01 €
Certificat d'urbanisme A	23,38 €
Certificat d'urbanisme B	62,34 €
Autorisation de travaux (CCH)	124,67 €
Permis de démolir	124,67 €

Cette grille fera l'objet d'une revalorisation annuelle calculée sur la base de l'indice de production des services français aux entreprises françaises (Btp) - A21 NZ - activités de services administratifs et de soutien.

A ce jour, le dernier indice publié est : 2024 - T4 - valeur : 112,4

#### 2) Modalités de facturation

La facturation sera établie en janvier de N+1 sur la base du nombre d'actes délivrés par période de 12 mois (décembre de N-1 à novembre de N).

Pour l'année 2025, la facturation interviendra en janvier 2026, pour la période du 01/07/2025 au 30/11/2025.

## II - Autres éléments facturables

### A - Coût à l'acte pour les dossiers d'enseigne

Le coût de l'instruction est fixé à 102€ / dossier pris en charge par le service ADS. Ce montant est revalorisé de 2% par an.

### B - Remboursement des frais d'envoi de courrier (lettre de 1<sup>er</sup> mois)

Conformément aux dispositions de l'article L 423-1 du code de l'urbanisme, le maire peut déléguer sa signature aux agents chargés de l'instruction des demandes s'agissant des lettres dites « de premier mois ».

Dans ce cas, les frais d'envoi des courriers en question seront facturés à la commune sollicitant cette fonctionnalité au réel.

Pour rappel, lesdits courriers doivent être adressés aux demandeurs en recommandé avec accusé de réception ou par recommandé électronique.

Ce remboursement fera l'objet d'une ligne spécifique sur la facture.

### C - Prestation complémentaire SIG

En cas d'élaboration, révision, modification ou mise à jour du document d'urbanisme de la commune nécessitant la mise à jour des données PLU SIG, une prestation d'un montant de 500 € TTC sera facturée à la commune en vue de :

- La mise à disposition des données PLU conformes et du cadastre aux bureaux d'études ou aux communes au démarrage de chaque nouvelle évolution du document d'urbanisme

- Le contrôle de conformité du format SIG standard CNIG
- Le contrôle de cohérence des données PLU SIG (par rapport aux documents graphiques et PDF)
- Eventuellement, l'aide à la mise en ligne sur le Géoportail de l'Urbanisme (Téléversement et publication)
- La mise à disposition à tout moment pour les communes et les bureaux d'études désignés par elles des fichiers SIG PLU et du cadastre
- L'assistance pour la correction d'erreurs mineures au cours de la vie du document (y compris en cas de remaniement cadastral) ;

Ce paiement fera l'objet d'une ligne spécifique sur la facture.

Fait à Vannes, le

Le Président de GMVA

Le Maire de la commune de

## RESSOURCES HUMAINES

**Délibération n°2025-CM29JUIL-15**

**RESSOURCES HUMAINES : Tableau des effectifs de la commune - Modification**

**Rapporteur : Madame le Maire**

Madame le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Il appartient à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

Ces créations ou suppressions d'emploi doivent également être présentées au Comité Social Territorial de la commune et du CCAS.

### **Création d'un poste de responsable de restauration collective (cadre d'emploi des techniciens)**

La commune dispose d'un restaurant scolaire et d'un satellite qui servent en moyenne 850 repas par jour scolaire. Depuis plusieurs années, le poste de Responsable de cuisine centrale, occupé par un agent titulaire, est vacant en raison d'un arrêt de travail de longue durée. L'agent concerné a récemment fait part de son intention de ne pas reprendre son poste.

Cette situation entraîne une désorganisation persistante du service, des ajustements ponctuels étant assurés par les équipes sur le terrain, au détriment de la stabilité du fonctionnement mais également par du personnel non titulaire qu'il peut être difficile de fidéliser dans ce contexte.

Aussi, afin de :

- Stabiliser et sécuriser l'organisation du service de restauration scolaire,
- Assurer un encadrement permanent des équipes de cuisine,
- Attirer un profil qualifié, compétent en gestion de production, d'équipe et de conformité sanitaire,
- Permettre le remplacement de l'agent titulaire qui ne souhaite pas reprendre son poste,

Il est proposé de créer un poste de Responsable de restauration collective à temps complet sur le cadre d'emploi des techniciens territoriaux (Technicien- Technicien Principal 2<sup>ème</sup> Classe-Technicien Principal de 1<sup>ère</sup>) classe à compter du 01/09/25.

### **Création/suppression d'un poste d'infirmier au Multiaccueil**

Un poste permanent d'infirmière scolaire figure actuellement au tableau des effectifs de la collectivité, à hauteur de 13,25/35<sup>ème</sup>. Ce poste est occupé par un agent contractuel en disponibilité de la fonction publique hospitalière, recruté sur la base de 7/35<sup>ème</sup>.

L'agent, bien que contractuelle, a fait preuve de compétences professionnelles notables et d'une implication saluée par l'encadrement et les usagers. Initialement, elle ne souhaitait pas intégrer la collectivité, mais a récemment sollicité son intégration directe en raison de l'évolution de l'organisation et des interlocuteurs hiérarchiques.

La collectivité souhaite :

- Accueillir favorablement l'intégration directe de l'agent contractuel dans la fonction publique territoriale,
- Adapter le poste inscrit au tableau des effectifs à la réalité du service et des besoins, soit 7/35<sup>ème</sup>,
- Supprimer le poste existant à 13,25/35<sup>ème</sup>, inadapté à la fois aux possibilités d'exercice de l'agent et à l'organisation actuelle.

Aussi, au vu de la qualité de son travail et du besoin permanent, il est proposé de supprimer le poste d'infirmier de classe normale à 13,25/35<sup>ème</sup> et de créer un poste d'infirmier de classe normale à temps non complet à 7/35<sup>ème</sup> à compter du 15/08/25.

**Ceci exposé,**

**VU l'avis FAVORABLE du Comité Social Territorial en date 22 juillet 2025,**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**Article 1 :** DÉCIDE de créer et de supprimer les postes comme indiqué ci-dessus ;

**Article 2 :** DÉCIDE de modifier, en conséquence, le tableau des effectifs dont copie annexée à la présente délibération ;

**Article 3 :** DIT que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets primitifs de l'exercice 2025 ;

**Article 4 :** AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Ce bordereau n'a donné lieu à aucun échange.**

PROJET

Commune de GRAND-CHAMP					
Mise à jour du tableau des effectifs TITULAIRES au 01/09/25					
Filière	Catégorie	Grade	Créé	Pourvu	Durée hebdo
<b>EFFECTIF TEMPS COMPLET</b>					
	A	Directeur Général des Services	1	1	35
	A	Attaché	3	3	35
<b>Administrative</b>	B	Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	1	35
	B	Rédacteur	1	1	35
	C	Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	4	4	35
	C	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	1	35
	C	Adjoint administratif	5	4	35
<b>Animation</b>	B	Animateur principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	0	35
	B	Animateur principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	0	35
	C	Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2	1	35
	C	Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	4	2	35
	C	Adjoint d'animation	6	5	35
<b>Sportive</b>	C	Educateur des APS principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	1	35
<b>Médico-sociale</b>	A	Educateur principal de jeunes de classe exceptionnelle	2	1	35
	A	Educateur de jeunes enfants	2	2	35
	B	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	2	2	35
	B	Auxiliaire de puériculture de classe normale	2	1	35
<b>Police Munciple</b>	C	Brigadier-chef principal de police municipale	1	1	35
<b>Technique</b>	A	Ingénieur	4	2	35
	B	Technicien principal 2 <sup>ème</sup> classe	2	1	35
	<b>B</b>	<b>Cadre d'emploi des Techniciens (responsable de restauration collective)</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>35</b>
	C	Agent de maîtrise principal	3	2	35
	C	Agent de maîtrise	4	4	35
	C	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	5	3	35
	C	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	3	2	35
	C	Adjoint technique	11	11	35
	B	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	1	1	35
<b>EFFECTIF TEMPS NON COMPLET</b>					
<b>Administrative</b>	B	Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	1	17.5
<b>Animation</b>	C	Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	0	32
	C	Adjoint d'animation	1	1	31
	C	Adjoint d'animation	1	0	29
	C	Adjoint d'animation	1	1	25
<b>Médico-sociale</b>	C	ATSEM principal 1 <sup>ère</sup> classe	3	2	30
	A	Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	2	2	31.5
	C	Agent social principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	1	30
	<b>A</b>	<b>Infirmière de classe normale</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>13.25</b>
	<b>A</b>	<b>Infirmière de classe normale</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>7</b>
<b>Technique</b>	C	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	1	32
	C	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	1	24
	C	Adjoint technique	2	2	31
	C	Adjoint technique	1	1	29
	C	Adjoint technique	1	1	25
	C	Adjoint technique	1	1	28
	C	Adjoint technique	1	1	20
	C	Adjoint technique	1	0	12

**Délibération n°2025-CM29JUIL-16**

**RESSOURCES HUMAINES : Référent lanceur d'alerte - Recueil et traitement des alertes éthiques internes – CDG56**

**Rapporteur Monsieur Julian EVENO**

M. Julian EVENO, adjoint en charge des travaux, du patrimoine bâti et des transitions rapporte à l'assemblée que le point I de l'article 6 de la loi du 9 décembre 2016 dite « loi Sapin 2 », définit le lanceur d'alerte comme « une personne physique qui signale ou divulgue, sans contrepartie financière directe et de bonne foi, des informations portant sur un crime, un délit, une menace ou un préjudice pour l'intérêt général, une violation ou une tentative de dissimulation d'une violation d'un engagement international régulièrement ratifié ou approuvé par la France, d'un acte unilatéral d'une organisation internationale pris sur le fondement d'un tel engagement, du droit de l'Union européenne, de la loi ou du règlement (...). »

Les lanceurs d'alerte bénéficient des protections prévues par la loi :

- Si, ayant eu connaissance des informations concernées dans le cadre de leurs activités professionnelles, ils adressent un signalement interne ;
- S'ils adressent un signalement externe, après avoir adressé un signalement interne ou directement ;
- S'ils procèdent à une divulgation publique.

Pour pouvoir bénéficier de la protection du lanceur d'alerte, l'intéressé doit être une personne physique, ne pas agir dans l'intention d'obtenir une contrepartie financière directe et être de bonne foi.

La loi a précisé les modalités de signalement d'une alerte et imposé l'obligation de mettre en place des procédures de recueil des signalements dans un certain nombre d'organismes. Dans la sphère territoriale, cette obligation pèse sur les entités suivantes, dès lors qu'elles emploient au moins cinquante agents :

- Les communes d'au moins 10.000 habitants ;
- Les établissements publics de coopération intercommunale comprenant parmi leurs membres au moins une commune d'au moins 10.000 habitants ;
- Les départements ;
- Les régions ;
- Les collectivités mentionnées à l'article 72-3 de la Constitution ;
- Les établissements publics rattachés.

Les communes et leurs établissements publics membres d'un centre de gestion de la fonction publique territoriale peuvent confier à celui-ci le recueil et le traitement des signalements internes dans les conditions prévues à l'article L452-43-1 du code général de la fonction publique, quel que soit le nombre de leurs agents.

Dans ces conditions, Madame le Maire propose à l'assemblée que soit confié au centre de gestion du Morbihan le recueil et le traitement des signalements internes pour la commune de Grand-Champ, étant précisé que cette mission n'appelle pas de contribution financière spécifique.

**VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L135-1 à L135-6 ;**

**VU la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique modifiée par la loi n°2022-401 du 21 mars 2022 visant à améliorer la protection des lanceurs d'alerte, notamment ses articles 6 à 9 ;**

**VU le décret n°2022-1284 du 3 octobre 2022 relatif aux procédures de recueil et de traitement des signalements émis par les lanceurs d'alerte et fixant la liste des autorités externes instituées par la loi n°2022-401 du 21 mars 2022 visant à améliorer la protection des lanceurs d'alerte ;**

**VU la circulaire du 26 juin 2024 relative à la procédure de signalement des alertes émises par les agents publics et aux garanties et protections qui leur sont accordées dans la fonction publique dans le cadre des articles 6 à 15 de la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique modifiée par la loi n°2022-401 du 21 mars 2022 visant à améliorer la protection des lanceurs d'alerte ;**

**VU l'avis FAVORABLE du Comité Social Territorial en date 22 juillet 2025,**

Ceci exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (2 abstentions de Mme Sophie BÉGOT et M. Serge CERVA-PEDRIN) :

**Article 1 :** DÉCIDE de confier au Centre de Gestion du Morbihan le recueil et le traitement des signalements éthiques internes ;

**Article 2 :** AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et d'informer, de la manière qui lui semblera la plus appropriée, les agents de ce dispositif et du mode de saisine du référent alerte éthique désigné par le Centre de Gestion du Morbihan.

*Mme Sophie BÉGOT s'interroge sur le fait que, la commune confie systématiquement au CDG56 des mêmes missions alors que d'autres organismes existent dans le privé. Elle estime que cela crée de l'ambiguïté sur son rôle et impartialité. Elle s'abstiendra pour elle et son pouvoir.*

PROJET

**COMMANDE PUBLIQUE****Délibération n°2025-CM29JUIL-17****COMMANDE PUBLIQUE :****Décisions du Maire au titre de ses délégations de n°2025-083 à n°2025-099****Rapporteur : M. Julian EVENO****➔ COMMANDE PUBLIQUE**

Par délibération n°2023-CM23OCT-01, le Conseil Municipal a délégué, notamment, au Maire les pouvoirs :

- 4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

En contrepartie, l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le Maire doit rendre compte au Conseil Municipal de l'exercice de la délégation.

Dans le cadre des délégations du Conseil Municipal, le Maire a pris les décisions suivantes :

Numéro décision	Titulaires	Objets	Montant € HT	Montant € TTC
2025-083	TRAME COMMUNICATION - Grand-Champ (56390)	Réalisation d'un panneau d'exposition photos "chercheurs images"	2 416,80 €	2 900,16 €
2025-084	TOITURE BREIZH - Colpo (56390)	Réhabilitation énergétique - Agrandissement et changement des gouttières - Yves Coppens	4 700,00 €	4 700,00 €
2025-085	YESSS - Vannes (56037)	Travaux en régie - Electricité de l'algéco "rugby"	3 274,26 €	3 929,11 €
2025-086	ARZ ELAGAGE - Grand-Champ (56390)	Elagage - le long du boulevard du stade	4 100,00 €	4 920,00 €
2025-087	MARTIN MEDIA - Revigny-sur-Ornain (55800)	Formation du responsable RPE - 3 jours	2 580,00 €	2 580,00 €
2025-088	A.M.I. - Locmaria-Grand-Champ (56390)	Marché 2025-05 - Isolation thermique par l'extérieur - Ecole Yves Coppens	120 440,88 €	144 529,06 €
2025-089	ALEXIS BOIS CHARPENTE - Grand-Champ (56390)	Complément toiture club house - Rugby	12 853,30 €	15 423,96 €
2025-090	SFB SCIAGE-DEMOLITION- Theix (56450)	Réhabilitation énergétique - Bureau et sanitaires prof - Ecole Yves Coppens	2 657,50 €	3 189,00 €
2025-091	SFB SCIAGE-DEMOLITION - Theix (56450)	Travaux rénovation - sciage des débords de façade - Mairie	7 866,00 €	9 439,20 €
2025-092	ITS GENC - Colpo (56390)	Réhabilitation énergétique - plomberie / Electricité / école Yves Coppens	4 150,00 €	4 980,00 €
2025-093	QUARTA - Grand-Champ (56390)	Relevé topo - parcelle YX 72-79 - Aménagement autour bassin EP - EHPAD / Van Gogh	2 940,00 €	3 528,00 €
2025-094	LIVE STREAMER - Redon (35600)	Captation audiovisuelle live streaming BGG salon du jeu vidéo	6 400,00 €	6 400,00 €
2025-095	TOITURE BREIZH - Colpo (56390)	Réhabilitation énergétique - étanchéité chéneau et pose gouttières - Yves Coppens	4 100,00 €	4 100,00 €
2025-096	MANUTAN - Niort (79074)	Mobilier école Yves Coppens	9 151,15 €	10 981,38 €
2025-097	LA-BS.COM - Ris-Orangis (91131)	Matériel 2025 - micros / matériel sono / connectique	2 016,34 €	2 419,61 €
2025-098	BOIS EXPO - Theix (56450)	Pose d'un bardage bois - club house rugby	6 423,55 €	7 708,26 €
2025-099	AVOXA - Rennes (35108)	Mission conseil & assistance - forfait 15 heures + avenant n°4 - 20240696	3 630,00 €	4 356,00 €

Preneurs	Objets - Convention	Début
A. PRONO	Mise à disposition de places de stationnement : 3 place de l'Eglise	01/01/25

**Le Conseil Municipal PREND ACTE de la communication des décisions du Maire au titre de la commande publique, effectuées dans le cadre des autorisations du Maire, telle que présentée ci-dessus.**

**Mme Sophie BÉGOT souligne que, pour 2 prestataires Live Streamer et Toiture Breizh, il n'y a pas de TVA.**

**→ Les services précisent ces intervenants ne sont pas soumis à TVA.**

**Mme Sophie BÉGOT demande que soit présenté le bilan du BBG de l'année dernière.**

**Mme Sophie BÉGOT porte lecture des questions transmises par M. CERVA PEDRIN le samedi 26 juillet 2025 à savoir :**

**« Bordereau 17/ Décisions du Maire au titre de ses délégations**

**COMMANDE PUBLIQUE**

**Décision n° 2025-099 AVOXA – Rennes (35108)**

**Mission conseil & assistance - forfait 15 heures + avenant n°4 - 20240696**

**3 630,00 € HT 4 356,00 € TTC**

**Questions :**

**A quoi correspond ce forfait 15 heures ?**

**Pour quelle(s) affaire(s) ?**

**A quoi correspond l'avenant n°4 – 20240696 ?**

**Pour quelle(s) affaire(s) ?**

**Merci de me communiquer cet avenant n°4 – 20240696**

**Merci de me communiquer les 3 avenants précédents ainsi que le(s) contrat(s), commande(s) ou marché(s) auxquels ces avenants se rattachent. »**

**→ Madame le Maire précise que ce dossier concerne des litiges avec des agents de la commune. Il n'est pas communiqué l'ensemble des avenants demandés dans l'immédiat car cela nécessite une anonymisation des contenus.**

## INFORMATIONS DIVERSES

### Calendrier prévisionnel des Conseils Municipaux

- ▶ Jeudi 25 septembre 2025 – 18h30
- ▶ Jeudi 23 octobre 2025 – 18h30
- ▶ Jeudi 27 novembre 2025 – 18h30
- ▶ Mercredi 17 décembre 2025 – 18h30

### GMVA - Pass « Commerce et Artisanat » : Ty Mat&Ro / Bilan par commune

## GRAND CHAMP - TY MAT & RO



#### LE PORTEUR DE PROJET

Responsables : Mathilde MICHEL et Romane MAURY  
 Raison sociale : SARL AROMAT  
 Activité : Crêperie  
 Adresse : 5 place de la Mairie  
 GRAND CHAMP  
 Effectif : 2 Gérantes

CA N : 225 k€  
 CA N+1 : 232 k€

#### LE PROJET

Reprise d'un restaurant et transformation en crêperie

Les dépenses éligibles : 14 233 €

- Matériel : 11 888 €
- Travaux : 2 345 €

Subvention sollicitée : 4 270 € (dont part aggro : 2 989 €)

#### IMPACTS ATTENDUS

- Offre crêperie absente de la commune
- Renforcement de l'offre de restauration

#### AVIS

Consulaire : Favorable  
 Commune : Favorable

#### GRAND-CHAMP



Projet

▶ Avis de la commission ?

12

Le dossier a été validé en commission économie du 17 juin 2025. La décision est en cours de signature chez le président

## BILAN DEPUIS 2018



**BILAN 2025 (sous réserve d'acceptation des dossiers de ce jour).**

- **13 dossiers pour 73 784 €**
- montant moyen par dossier : **5 676 €**
- **8 dossiers** sur des communes de **plus de 5 000 habitants**.
- **8 lettres d'intention validées** (dossiers en cours)

## BILAN DEPUIS JUILLET 2018

Année	Montant engagé	NB dossiers
2018 (à partir de juin)	20 334 €	5
2019	83 738 €	14
2020	62 213 €	10
2021	184 424 €	31
2022	120 305 €	21
2023	87 340 €	16
2024	118 788 €	21
2025	73 784 €	13
<b>Total général</b>	<b>750 926 €</b>	<b>131</b>

19

## BILAN PAR COMMUNE



Commune de projet :	Nb de projets	Subvention accordée
ARRADON	8	48 454 €
ARZON	1	903 €
BADEN	3	11 941 €
COLPO	10	61 385 €
ELVEN	5	27 105 €
<b>GRAND-CHAMP</b>	<b>15</b>	<b>80 090 €</b>
ILE AUX MOINES	1	7 500 €
ILE D'ARZ	1	7 500 €
LA TRINITE SURZUR	1	7 500 €
LARMOR BADEN	1	7 500 €
LE BONO	6	39 700 €
LE HEZO	1	7 500 €
LE TOUR DU PARC	2	15 000 €
LOCMARIA GRANDCHAMP	4	28 140 €
LOCQUeltas	4	16 968 €
MEUCON	4	16 537 €
MONTERBLANC	7	37 323 €
PLAUDREN	2	11 616 €
PLESCOP	5	22 202 €
PLOEREN	2	11 859 €
PLOUGOUMELLEN	1	7 500 €
SAINTE ARMEL	2	10 504 €
SAINTE AVE	5	24 800 €
SAINTE GILDAS DE RHUYS	4	20 792 €
SAINTE NOLFF	5	26 813 €
SARZEAU	6	35 345 €
SENE	4	19 971 €
SULNIAC	5	36 684 €
SURZUR	4	18 363 €
THEIX-NOYALO	5	34 444 €
TREDION	1	7 500 €
TREFFLEAN	1	3 986 €
VANNES (KERCADO)	4	30 000 €
VANNES (MENIMUR)	1	7 500 €
<b>Total général</b>	<b>131</b>	<b>750 926 €</b>

Bilan par commune :

20

**GMVA – Aide à l'installation des jeunes agriculteurs : 2024 et bilan par commune****AIDE A L'INSTALLATION DES JEUNES AGRICULTEURS****La promotion 2024\* : 14 nouveaux installés**

COMMUNE	EXPLOITANT	ACTIVITE PRINCIPALE
ARRADON	RUAUD Malo	kiwis et bovins
BRANDIVY	MATHIEU Camille	brebis laitières
BRANDIVY	PAILLEUX Clara	brebis laitières
GRAND CHAMP	BOLEIS Kilian	vaches laitières
ILE D'ARZ	FLEURY Ségolène	vaches laitières et transformation
LE BONO	SERGEANT Jeremy	fruits
LOCMARIA GRAND CHAMP	LE DREAU Quentin	vaches laitières
PLAUDREN	JARLEGAN Laëtitia	vaches laitières
SARZEAU	BRIAND Eléonore	maraîchage
SARZEAU	LERAY Julia	maraîchage
SENE	DE TOURNEMIRE Augustin	maraîchage
SURZUR	LE VAILLANT Maël	ovins viande
THEIX NOYALO	ANDRIEUX Gaëtan	grandes cultures
TREDION	ETIENNE Pierre	poules pondeuses

**AIDE A L'INSTALLATION DES JEUNES AGRICULTEURS**

**Bilan :** 113 Agriculteurs accompagnés depuis 2016 pour 339 k€

Année d'installation	Nb d'agriculteurs aidés	Montant
2016 (VA)	14	42 000 €
2017	11	33 000 €
2018	13	39 000 €
2019	13	39 000 €
2020	16	48 000 €
2021	21	63 000 €
2022	16	48 000 €
2023	9	27 000 €
<b>2024</b>	<b>14</b>	<b>56 000 €</b> <i>(base hors bonus)</i>
<b>TOTAL</b>	<b>127</b>	<b>395 000 €</b>

## AIDE A L'INSTALLATION DES JEUNES AGRICULTEURS

Bilan par commune :

Commune	Nb d'agriculteurs
ARRADON	3
ARZON	1
BADEN	2
BOND	3
BRANDIVY	8
COLPO	4
ELVEN	7
GRAND-CHAMP	11
ILE D'ARZ	4
LE HEZO	1
LOCMARIA GRAND-CHAMP	1
LOCQUELTAS	4
PLAUDREN	3
PLESCOP	3
PLOEREN	2
PLOUGOUMELLEN	4
SARZEAU	7
SENE	8
ST ARMEL	1
ST AVE	2
ST GILDAS DE RHUYS	2
ST NOLFF	1
SULNIAC	17
SURZUR	9
THEIX NOYALO	9
TREDION	4
TREFFLEAN	4
VANNES	1
<b>Total général</b>	<b>127</b>

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 19h50

**Le Maire,  
Mme Dominique LE MEUR**

**Le secrétaire de séance,  
M. Yves BLEUNVEN**